DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR UNE 1ère INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Document obligatoire si case pré cochée		LISTE DES PIÈCES À TÉLÉCHARGER SUR PJWEB POUR L'INSCRIPTION	
Néo Bachelier	Étudiants Autres Universités		
☒	☒	Attestation JDC Journée Défense Citoyenneté ou JAPD Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les étudiants français	
☒	☒	Attestation responsabilité civile (vous renseigner auprès de votre assureur) (cf : https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarite/stages/)	
☒	☒	Carte d'identité ou Passeport ou carte de séjour	
☐	☒	Attestation de réussite du dernier diplôme obtenu ou relevés de notes correspondants (dernière année d'étude en université)	
☒	☒	Relevé des notes officiel du baccalauréat avec le n° INE	
☒	☒	Déclaration sur l'honneur complétée et SIGNÉE	
☒	☒	Photo d'identité (**format jpg, jpeg exclusivement**)	
☒	☒	Certificat médical d'aptitude à la pratique du sport (pour Licences, M1 et M2 MEEF et Formation Pro uniquement) – validité maximale : 2 ans	
☒	☒	Copie de la Carte Vitale ou attestation avec n° de sécurité sociale	
☒	☒	CVEC justificatif paiement au CROUS (sera demandé si incohérence)	
Pièces à fournir selon la situation		Etudiants mineurs : Autorisation du représentant légal	
		Boursier(e) : Notification du CROUS. **Si en attente de la notification : indiquer NON BOURSIER lors de l'inscription en ligne (remboursement ultérieurement)**	
		Apprenti(e) : le contrat d'apprentissage visé du CFA ou attestation CFA LR pour autorisation d'inscription	
		Attestation ou récépissé de recensement	
		Pupilles de la nation : Attestation	
		Étudiants réfugiés politiques : attestation OFPRA	
		Étudiants en situation de handicap	Procédures en ligne sur le site de l'UFR STAPS Montpellier
		Étudiants sportif de haut niveau	

ATTENTION : En cas de dossier incomplet, Le certificat de scolarité ne sera pas disponible sur l'ENT et la carte d'étudiante ne sera pas remise.

Article D612-2 du code de l'éducation (Modifié par Décret n°2018-172 du 9 mars 2018 - art. 3) :
Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement (…) L'inscription est annuelle. (…) Elle est renouvelée au début de chaque année universitaire. (…) L'inscription est personnelle. Nul ne peut se faire inscrire par un tiers (…)

*En cas de délit de faux et usage de faux, **l'article 441-1 du code pénal** dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende, l'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.*

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la FAQ